



LOI n° 2021 - 001

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'appui à la gouvernance digitale et aux réformes de l'état civil et des identifiants PRODIGY, conclu le 12 octobre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement a reçu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour un Prêt de CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (140 000 000 USD), soit CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLIARDS QUATRE VINGT ONZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY (545 091 400 000 MGA) et de Global Financing Facility for Women, Children and Adolescents GFF (Mécanisme de financement Mondial pour les Femmes, Enfants et Adolescents) pour un don de TROIS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (3 000 000 USD), pour appliquer la volonté politique de l'Etat de faire de Madagascar un pays moderne et de mettre en place la digitalisation des services publics pour améliorer la qualité de la relation entre l'Etat et les citoyens.

OBJECTIF DU PROJET: accroître l'accès inclusif à l'identité légale et améliorer la prestation de services dans les secteurs clés.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET DE LA BANQUE MONDIALE :

- Montant : 140.000. 000 USD, équivalent à 545 091 400 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 29,5 ans dont 10 ans de grâce
- Commission initiale : calculée sur montant du Prêt au taux de 0,25%, payable 60 jours au plus tard après la date de mise en vigueur
- Commission d'engagement : calculée sur montant restant à décaisser, au taux de 0,25% payable par semestre à compter de 60 jours après la date de signature de l'Accord

- Taux d'intérêt : calculé sur montant du Prêt, au taux libor + 1,5%, appliquée pour la durée de vie du projet (actuellement libor 6 mois = 0,25%)

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 31 décembre 2024

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 - 001

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'appui à la gouvernance digitale et aux réformes de l'état civil et des identifiants PRODIGY, conclu le 12 octobre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier .- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du projet d'appui à la gouvernance digitale et aux réformes de l'état civil et des identifiants PRODIGY, conclu le 12 octobre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour un Prêt de CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (140 000 000 USD), soit CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLIARDS QUATRE VINGT ONZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE ARIARY (545 091 400 000 MGA) et de Global Financing Facility for Women, Children and Adolescents GFF (Mécanisme de financement Mondial pour les Femmes, Enfants et Adolescents) pour un don de TROIS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (3 000 000 USD).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 22 mars 2021

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona